



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/35  
16 avril 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence  
Cinquième session  
Genève, 2-4 juillet 2003  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
  - i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
  - ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation.
4. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

## II. ANNOTATIONS

### **Point 1.** Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

### **Point 2.** Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire proposé, qui est le même que celui des précédentes sessions du Groupe et qui a toujours été jugé convenir aux besoins de celui-ci.

#### *Organisation des travaux*

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mercredi 2 juillet 2003 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le vendredi 4 juillet, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5)<sup>1</sup>.

4. Les autres séances, de l'après-midi du 2 juillet à la matinée du 4 juillet comprise, seraient réservées à des consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles [(point 3 i)] de l'ordre du jour provisoire), et au programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation [point 3 ii)]. Si nécessaire, l'adoption du rapport pourrait être reportée à la fin de l'après-midi du 4 juillet, de façon qu'une séance informelle puisse avoir lieu auparavant dans l'après-midi.

### **Point 3 i)** Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Conformément au paragraphe 5 des conclusions concertées adoptées à sa quatrième session<sup>2</sup>, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera, à sa cinquième session:

a) Les liens entre la politique de concurrence et la politique industrielle;

b) L'élaboration et la mise en œuvre optimales du droit de la concurrence dans les pays en développement, notamment l'intérêt d'une approche graduelle.

6. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 15 mai 2003) de façon que tous les participants aient le temps de s'y préparer. De plus, pour chacune des questions mentionnées

---

<sup>1</sup> Eu égard à la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

<sup>2</sup> Voir le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa quatrième session, TD/B/COM.2/42-TD/B/COM.2/CLP/32, chap. I, p. 5.

plus haut, le secrétariat invite des experts de pays développés, de pays en développement et de pays en transition à présenter des exposés oraux, accompagnés de brèves contributions écrites qui pourraient être mises à la disposition des participants au cours des consultations. À titre de documentation générale pour ces consultations, les experts auront à leur disposition une étude sur les liens entre la concurrence, la compétitivité et le développement (TD/B/COM.2/CLP/30) et une version révisée de la loi type sur la concurrence (TD/RBP/CONF.5/7/Rev.1), comme demandé au paragraphe 7 b) des conclusions concertées adoptées par le Groupe à sa quatrième session. À cet égard, dans sa note (TDN 915(1)DITC) en date du 25 novembre 2002, le secrétariat de la CNUCED a notamment demandé aux États membres des observations sur le commentaire figurant dans la deuxième partie de la loi type. Le 19 février 2003, sur la base des réponses reçues, le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué, à Genève, une réunion spéciale d'experts chargée d'examiner la version finale révisée de la loi type.

7. Au paragraphe 3 des conclusions concertées adoptées à sa quatrième session, le Groupe a prié le secrétariat de réviser les documents TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.1, TD/B/COM.2/CLP/22/Rev.1, TD/B/COM.2/CLP/26, TD/B/COM.2/CLP/29 et TD/B/COM.2/CLP/30 à la lumière des observations formulées par des États membres à la quatrième session ou communiquées par écrit jusqu'au 31 janvier 2003, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED. Le document TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.1, intitulé «L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de concurrence et les mécanismes utilisés», a donc été finalisé sous la cote TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.2. Aucune observation n'ayant été reçue concernant le document TD/B/COM.2/CLP/22/Rev.1, intitulé «Politique de concurrence et exercice des droits de propriété intellectuelle», il n'a pas été nécessaire de le réviser. Le document TD/B/COM.2/CLP/26, intitulé «Affaires de concurrence importantes signalées récemment», sera actualisé par l'ajout de nouvelles affaires, tandis que le document TD/B/COM.2/CLP/29, «Examen des programmes d'assistance technique», sera remplacé par un nouveau document portant sur la période allant de la quatrième à la cinquième session du Groupe d'experts. Pour ce qui est de l'étude sur les liens entre la concurrence, la compétitivité et le développement (TD/B/COM.2/CLP/30), qui n'avait pas été examinée à la quatrième session du Groupe d'experts faute de temps, elle servira de document de base pour les consultations, ce qui permettra aux experts de présenter des observations à son sujet s'ils le souhaitent.

8. Comme demandé au paragraphe 4 des conclusions concertées, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera également, à sa cinquième session, les travaux en cours de secrétariat sur:

a) Le rôle de différents mécanismes possibles de règlement des différends ou d'autres formules envisageables, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/CLP/37);

b) Un rapport intérimaire sur la façon d'appliquer d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence (octroi d'un régime préférentiel ou différencié, par exemple). Un avant-projet de ce rapport sera distribué en tant que document hors session, pour permettre au secrétariat de tenir pleinement compte des travaux réalisés à la CNUCED sur la question du traitement spécial et différencié entre avril et juin 2003.

9. Enfin, comme demandé au paragraphe 8 des conclusions concertées, le secrétariat a continué de publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur le site Web de la CNUCED consacré à la concurrence ([www.unctad.org/competition](http://www.unctad.org/competition)):

a) Nouvelles livraisons du Manuel des législations appliquées en matière de concurrence, contenant les lois et les commentaires de la Lituanie, du Malawi et du Zimbabwe (document publié sous la cote TD/B/COM.2/CLP/33);

b) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées de la concurrence (publiée sous la cote TD/B/COM.2/CLP/34);

c) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, publiée séparément sous la cote TD/B/COM.2/CLP/38.

10. Ne faisant pas partie de la documentation de session du Groupe, ces trois documents ne seront peut-être pas tous prêts à temps pour la session, mais ils pourront être consultés sur le site Web de la CNUCED, comme tous les autres documents demandés par le Groupe.

**Point 3 ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation**

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence.

12. Les experts seront en particulier saisis d'une version actualisée de l'examen des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique (TD/B/COM.2/CLP/36), tenant compte des renseignements soumis par des États et des organisations internationales, comme demandé au paragraphe 7 a) des conclusions concertées.

13. Concernant le programme d'activités de la CNUCED pour l'après-Doha, comme demandé au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha, la CNUCED a organisé, à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés ainsi que des pays en transition, une série de séminaires régionaux pour les aider à mieux évaluer les implications d'un resserrement de la coopération multilatérale dans ce domaine. Les principaux résultats des discussions tenues à l'occasion de quatre séminaires régionaux organisés dans les quatre principales régions du monde en mars-avril 2002 figuraient dans un rapport de synthèse soumis par le secrétariat de la CNUCED à la quatrième session du Groupe, en juillet 2002. Comme recommandé au paragraphe 2 des conclusions concertées adoptées par le Groupe à sa quatrième session, le secrétariat de la CNUCED a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, et il a l'intention de soumettre un rapport final de synthèse sur les quatre réunions régionales tenues sur la question en Malaisie, au Kenya, au Brésil et en Ouzbékistan, au cours de la période février-mai 2003, à temps pour la cinquième session du Groupe d'experts en juillet 2003.

14. Après avoir examiné les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, les experts seront invités à fournir des orientations au secrétariat sur la meilleure façon d'aider les pays en développement à élaborer une législation nationale et des règles régionales sur la concurrence, à renforcer les capacités dans ce domaine, et à mobiliser des ressources financières et techniques pour l'application des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

**Point 4.** Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts

15. Conformément à l'usage, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

**Point 5.** Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

16. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

-----